

MARÉE DÉCOUVERTE

La Marée Découverte permet aux **demandeurs d'emploi** de découvrir les métiers maritimes en embarquant à bord de navires professionnels dans le cadre d'une **Période de Mise en Situation en Milieu Professionnel (PMSMP)**.

[Marées découverte](#) | [Ministère chargé de la Mer et de la Pêche](#)

CONDITIONS

Le demandeur d'emploi **embarque en tant que "personnel spécial"** et est inscrit sur la liste d'équipage. Il peut réaliser certaines tâches spécifiques, sauf celles interdites aux moins de 18 ans pour les non-majeurs.

Pour effectuer ce stage en mer, il faut :

- **Fournir un certificat médical** attestant d'une aptitude à embarquer, datant de moins de 3 mois.
- **Attester d'une preuve d'aptitude à la natation**

DURÉE MAXIMALE

L'embarquement ne peut excéder la durée prévue par la PMSMP. Le bénéficiaire peut embarquer plusieurs jours consécutifs sans retour à terre, avec nuitées à bord. Une couchette doit être mise à disposition, conformément aux normes. Une autorisation spéciale est nécessaire pour toute activité nocturne des mineurs.

Un repos quotidien minimum de 12 heures consécutives est obligatoire. Toute activité nocturne des mineurs nécessite une autorisation spéciale.



SUR QUELS NAVIRES

La PMSMP peut se dérouler sur des navires armés à :

- La petite pêche
- La pêche côtière
- La pêche au large



DÉMARCHES

Avant l'embarquement :

- Se rapprocher de votre structure d'accompagnement (France Travail, Mission locale...)
- **Signer la convention PMSMP** disponible en ligne sur [Service-public.fr](https://service-public.fr).

Il est utile de prendre contact avec l'EFM pour se renseigner sur les attentes du métier et les conditions d'entrée en formation. Pour trouver une marée découverte, le COREPEM vous accompagne via un [formulaire](#).



ÉQUIPEMENTS DE PROTECTION

L'armateur doit mettre à disposition les Équipements de Protection Individuelle adaptés. Le **port de l'EPI contre le risque de noyade est obligatoire** pour le "découvreur" dans les situations suivantes :

- Lors des opérations de pêche ;
- En cas de travail de nuit, de faible visibilité ou de conditions météorologiques défavorables ;
- Pendant les trajets en annexes ou embarcations légères.

L'armateur procède à une évaluation des risques auxquels le bénéficiaire de la PMSMP est susceptible d'être exposé. Une sensibilisation aux risques pour la santé et à la prévention est assurée, ainsi qu'une formation de sécurité adaptée au navire et aux tâches. L'armateur désigne un membre de l'équipage en tant que référent à bord pour le « découvreur ».

Pour plus d'informations

Contactez-nous :

☎ Téléphone : 02 51 59 00 27

✉ Email : communication@ecoledesformationsmaritimes.fr

🌐 Site web : <https://corepem.fr/emploi/>

Sources et liens vers les certificats et attestations nécessaires :

<https://www.mer.gouv.fr/marees-decouverte>

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R38861>

<https://immersion-facile.beta.gouv.fr/>



Ile d'Yeu – Les Sables